

Dernière mise à jour le 24 juillet 2023

# Les contribuables qui devront faire un virement au fisc et ceux qui vont percevoir un remboursement.

**Contexte** Dans le cas où un taux de prélèvement à la source ne correspond pas à la situation fiscale du contribuable, des ajustements doivent être effectués. Certaines dépenses effectuées en ...

## Sommaire

- Contexte
- Quelques chiffres
- Réception des avis d'imposition 2023
- Communiqué de presse du 20 juillet

## Contexte

Dans le cas où un taux de prélèvement à la source ne correspond pas à la situation fiscale du contribuable, des ajustements doivent être effectués.

Certaines dépenses effectuées en 2022 comme les dons, ou les dépenses d'emploi à domicile, donnent lieu à un remboursement de la part de l'administration fiscale, cet été.

D'autres contribuables devront, quant à eux régler un reliquat d'impôt sur le revenu à l'automne.

Selon la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques) 9,6 millions de foyers sont dans cette situation.

## Quelques chiffres

Le montant qui n'a pas été perçu par l'Etat : 21,7 milliards d'euros d'impôt sur le revenu

Une moyenne de 2 259 euros par ménage

9,6 millions de foyers étaient concernés.

Pour les remboursements :

15 millions de foyers concernés

Un montant de 13 milliards.

Un remboursement moyen de 844 euros par ménage.

Les chiffres peuvent être sujets à ajustements.

## Réception des avis d'imposition 2023

Les avis d'imposition des contribuables concernés, seront disponibles en ligne entre le 26 juillet et le 4 août ou par courrier

entre le 24 juillet et le 22 août.

L'impôt à la source, avec un taux de prélèvement qui ne correspond pas à la situation fiscale du contribuable et qui est donc inférieur à ce qu'il devrait être, où d'autres ont payé trop d'impôts à la source compte tenu de leurs revenus.

## Communiqué de presse du 20 juillet

« Impôt sur les revenus 2022 : dans quels cas peut-on bénéficier d'un remboursement en 2023 ?

À la suite de la déclaration de vos revenus 2022 et du calcul définitif de votre impôt, vous bénéficierez peut-être prochainement d'un remboursement. Deux situations peuvent donner lieu à un remboursement :

- **vous avez droit à une restitution de réductions ou crédits d'impôt pour certaines dépenses réalisées en 2022 (...)** Dans ce cas, le montant remboursé correspondra au solde des réductions et crédits d'impôt auxquels vous avez droit compte tenu de l'avance de 60 % qui peut vous avoir été déjà versée en janvier 2023 ;
- **vos prélèvements à la source, effectués tout au long de l'année dernière, ont été supérieurs au montant final de votre impôt.** (...) Dans ce cas, le montant remboursé correspondra au trop-versé d'impôt prélevé à la source en 2022.

(...)

**Quand aura-lieu ce remboursement ?**

En cas de remboursement, celui-ci interviendra, dans la plupart des cas, **soit le 24 juillet soit le 2 août 2023.**

**Comment s'effectuera le remboursement ?**

Le remboursement d'impôt sur les revenus par l'administration fiscale ne nécessite aucune démarche de votre part. Vous serez remboursé automatiquement :

- soit par virement si l'administration fiscale a connaissance de votre compte bancaire.
- soit par chèque si l'administration fiscale n'a pas connaissance de votre compte bancaire. »